



Département du territoire
et de l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Office fédéral de l'énergie (OFEN)
M. Walter Steinmann
Directeur
Energies renouvelables
Service de coordination
3003 Berne

Réf. : CNT/jmz

Lausanne, le 28 janvier 2016

**Auditlon relative à la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne), réponse
du canton de Vaud**

Monsieur le Directeur, *cher Walter*

Je fais suite à votre demande d'auditlon relative à une modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne). Je vous remercie de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur ce projet.

De manière générale, le canton de Vaud approuve cette adaptation pragmatique de l'OEne qui renforce la compatibilité des exigences helvétiques avec celles de l'Union européenne, tout en prenant encore mieux en compte la diffusion des informations par le biais d'internet. Nous regrettons toutefois beaucoup le report de l'interdiction de commercialisation des lampes halogènes de 2016 à 2018.

Plus particulièrement, nous saluons la clarification apportée à l'article 1a relative au marquage de l'électricité.

Pour ce qui concerne l'indemnisation destinée aux mesures d'assainissement des centrales hydroélectriques, nous approuvons la modification de coûts non imputables ainsi que celle relative à la durée de remboursement, qui n'est plus limitée jusqu'à l'échéance de la concession mais peut aller au-delà en cas de renouvellement, mais au plus jusqu'à 40 ans.

En vous remerciant de prendre en considération nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma meilleure considération.

Bien à toi


Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat